

**TRAVAUX DE VOIRIE
POSE D'UN BRANCHEMENT EAUX USEES
AVENUE GEORGES V
BRONZO**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses
modificatifs,
VU la demande datée du 29 Mars 2017 de l'entreprise BRONZO TP M. Lionel SABATIER ☎ 04 91 57 98 07
– sise : Z.I. Athélia 1 – BP. 145 – 13702 LA CIOTAT (lionel.sabatier@eauxdemarseille.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux de
voirie cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de pose d'un branchement eaux usées – Avenue Georges V, sont autorisés :

DU LUNDI 10 AVRIL 2017 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur chaussée restreinte.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux , de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les riverains des restrictions de circulation.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

3 AVR. 2017

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/NM.